

Réunion d'installation du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2020

PRESENTS : Erika BAU, Pauline BOISIER, Céline DEGENEVE, Yannick FOREL, Emmanuel JOSSERAND, Valérie MALJEAN, Eric MISSILLIER, Cyrille MOIRANT, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN, Marielle TILLOLOY, Anthony TROMBERT, Michel VURLI

ABSENT : Bruno MEILLE (pouvoir à Pauline BOISIER)

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme METRAL Marie-Antoinette maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. NICODEX Olivier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme Catherine RUBIN, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BAU Erika, M. VURLI Michel

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : MISSILLIER Eric : 12 voix
TILLOLOY Marielle : 3 voix

M. MISSILLIER Eric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal», Il est proposé au Conseil Municipal d'élire 4 (quatre) Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints

4. Election des adjoints

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

4.1. Election du 1^{er} adjoint

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : BOISIER Pauline : 12 voix
TILLOLOY Marielle : 3 voix

Mme BOISIER Pauline a été proclamée 1^{er} adjoint et a été immédiatement installée.

4.2. Election du 2^{ème} adjoint

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : PERRET Jérôme : 12 voix
TILLOLOY Marielle : 3 voix

M. PERRET Jérôme a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

4.3. Election du 3^{ème} adjoint

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : RUBIN Catherine : 12 voix
TILLOLOY Marielle : 3 voix

Mme RUBIN Catherine a été proclamée 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

4.4. Election du 4^{ème} adjoint

Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu : BAU Erika : 12 voix
TILLOLOY Marielle : 3 voix

Mme BAU Erika a été proclamée 4^{ème} adjoint et a été immédiatement installée.

5. Lecture de la Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire puis distribuer la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux doivent respecter.

Il en distribue une copie, ainsi que les articles portant sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

La séance est levée à 11h20

Monsieur le Maire

Eric MISSILLIER

